République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du jeudi 22 janvier 2015**
	L'an deux mille quinze et le vingt deux janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 15 janvier 2015, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU.
Présents : 14	
	Sont présents : Gérard LEU, Joël MARIE, Daniel RICHARD, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne ALLAIN
Votants : 14	**Représentés :**
	Excusés : Frédéric BEAU (Présent à partir de 21 heures)
	Absents : -
	Secrétaire de séance : Naïma SEFSOUF

Objet: Subventions Séjours Scolaires Collège de Creully - 2015_01_01

1° SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE COLLEGE JEAN DE LA VARENDE DE CREULLY (ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution aux familles d'une subvention pour les séjours organisés par le Collège de Creully et auxquels participent les enfants de la Commune.

Le Collège Jean de la Varende de Creully a transmis la liste des enfants domiciliés dans la Commune qui sont susceptibles de participer à l'un des six séjours organisés au titre de l'année 2014-2015, à savoir :

- un séjour à Paris pour les 4èmes B et C,
- un autre séjour à Paris pour les 4èmes D,
- un séjour aux sports d'hiver pour les 5èmes,
- un séjour en Espagne pour les 3èmes,
- un séjour à Poitiers pour les 4èmes et
- un séjour à Bruxelles pour les 4èmes et les 3èmes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux familles des élèves inscrits à ces séjours une subvention représentant 15 % du coût demandé, soit :

Pour le séjour aux Sports d'hiver des 5èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 375,00 € et auquel neuf enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 56,25 € par enfant.

- Pour le séjour à Paris des 4èmes B et C, pour lequel la participation demandée aux familles est de 299,00 € et auquel six enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 44, 85 € par enfant.
- Pour le séjour à Paris des 4èmes D pour lequel la participation demandée aux familles est de 251,00 € et auquel six enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 37,65 € par enfant.
- Pour le séjour en Espagne des 3èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 385,31 € et auquel cinq enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 57,80 € par enfant.
- Pour le séjour à Poitiers des 4èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 120,80 € et auquel six enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 18,12 € par enfant.

- Pour le séjour à Bruxelles des 4èmes et 3èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 98,63 € et auquel cinq enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 14,79 € par enfant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide :

- d'attribuer aux familles une subvention pour participation à un séjour scolaire du montant suivant : Sports d'hiver 6èmes : 56,25 € / Paris 4èmes B et C : 44,85 € / Paris 4èmes D : 37,65 € / Espagne 3èmes : 57,80 € / Poitiers 4èmes D : 18,12 € / Bruxelles : 14,79 €.

- de faire inscrire la somme de 1 500,00 € à l'article 6574 du budget primitif de la Commune, les subventions ne seront versées qu'aux familles ayant retourné les justificatifs dans les délais qui leurs ont été indiqués par courrier individuel.

Objet: Commission Délégation Service Public : Dépôt des Listes - 2015_01_02

2° COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire rappelle enfin que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après avoir entendu cet exposé en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix pour), de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

Les listes seront déposées contre récépissé au secrétariat de Mairie à partir du vendredi 23 janvier 2015 à 9 heures jusqu'au samedi 14 février 2015 à 12 heures. Il est rappelé que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Objet: Service Assainissement : Désignation Assistant au Maître d'Ouvrage - 2015_01_03

3°) SERVICE ASSAINISSEMENT : DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE ASSURANT L'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'affermage liant la Commune à la SAUR pour l'exploitation du réseau d'assainissement (collecte des eaux usées) s'achèvera le 31 décembre 2015.

Il convient de préparer les suites que le Conseil Municipal souhaitera donner quant à l'exploitation et au mode de gestion du réseau d'assainissement communal à compter de l'année 2016.

Pour ce faire, eu égard à la technicité et à la complexité des procédures qui encadrent les modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, Monsieur informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études pour assurer les prestations d"assistance conseil auprès du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues qui satisfont toutes aux exigences de la mission demandée ; les équipes ayant répondu à cette consultation étant les suivantes :

- SOGETI Ingénierie : (7, rue Charles Sauria 14123 IFS),
- SIBEO Ingénierie (5, rue de Tilly 14400 BAYEUX),
- ACDDUC (10 C, Boulevard du Luxembourg 50300 SAINT-MARTIN DES CHAMPS)

Après avoir entendu cet exposé, examiné les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), :

- Retient l'offre d'ACDDUC comme étant l'offre la mieux disante et lui apparaissant répondre au mieux à ses attentes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec ACDDUC, un marché de prestations intellectuelles et de services consistant en l'assistance et le conseil au maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion et de la délégation d'un service public d'assainissement pour un montant de quatre mille euros hors taxes (4 000,00 € HT) soit quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises (4 800,00 € TTC).
- Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 2031 du Budget Primitif 2015 du Service Assainissement.